



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Baccalaureat

Question écrite n° 57462

Texte de la question

M Denis Jacquat fait part à M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture, des craintes qu'expriment actuellement certaines instances représentatives des reéducateurs de l'éducation nationale. Celles-ci constatent en effet que certains objectifs affichés - à savoir que 80 p 100 d'une classe d'âge doit obtenir le niveau baccalaureat - se concilient fort mal avec certaines réalités, notamment le fait qu'au moins 30 p 100 des élèves ne satisfont pas aux exigences de la scolarité primaire dans les délais prévus. Aussi est-il à craindre que l'atteinte de certains objectifs « à marche forcée » ne compromette tout un travail d'aide aux enfants en difficulté et n'affaiblisse par la même notre système éducatif.

Texte de la réponse

Reponse. - L'objectif de faire parvenir 80 p 100 d'une classe d'âge au niveau du baccalaureat s'il est volontariste, n'en est pas moins aussi réaliste. En effet, l'accès au niveau IV de formation qui recouvre les baccalauréats généraux, technologiques et professionnels est passé de 1981 à 1991 de 34 p 100 à 55 p 100 d'une classe d'âge. Ce mouvement de croissance s'est accéléré dans la seconde moitié de la décennie avec un gain de dix-huit points en cinq ans. La réalisation de cet objectif s'appuie, en particulier, sur la mise en œuvre de mesures propres à aider les élèves en difficultés scolaires et à mieux tenir compte de la diversité des rythmes d'apprentissage des enfants. En effet, la loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989, en plaçant l'enfant au cœur du système éducatif, en instituant les projets d'école et les cycles, en préconisant une pédagogie différenciée, vise essentiellement à répondre aux besoins et attentes des élèves en difficulté. Dans ce cadre, les réseaux d'aides spécialisées apportent aux élèves en difficulté particulière des aides spécialisées à dominante pédagogique ou à dominante rééducation. Ce dispositif cohérent participe à l'amélioration de l'efficacité du système éducatif. On constate, en conséquence, que le taux de redoublement global du cours préparatoire au cours moyen deuxième année diminue nettement pour la France métropolitaine (4,2 p 100 en 1991-1992 au lieu de 5,1 p 100 en 1990-1991). En 1991-1992, comme les années précédentes, le taux de redoublement décroît assez nettement du CP au CM 2 dans le secteur public ; il est en effet de 6,7 p 100 au CP, de 3,5 p 100 au CE 2 et de 3,2 p 100 au CM 2. L'examen de ces pourcentages permet de conclure que de plus en plus d'élèves atteignent les objectifs fixés par le système éducatif.

Données clés

Auteur : [M. Jacquat Denis](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57462

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale et culture

Ministère attributaire : éducation nationale et culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 mai 1992, page 2087